



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SEGAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS

N°	Désignation	Vote
2022-040	Urbanisme : dossiers reçus en mairie depuis le 22 septembre 2022	-
2022-041	Débat sur les orientations du PADD du PLUi-H	-
2022-042	Investissement : Ouverture des crédits 2023	Adoptée
2022-043	Renouvellement de la convention avec la SACPA (fourrière animale)	Adoptée
2022-044	Signature d'une convention avec la Saur pour la Défense Incendie	Adoptée
2022-045	Tarifs Restaurant Scolaire 2023	Adoptée
2022-046	Attribution du marché « Voirie Kerhuella 2023 »	Adoptée
2022-047	Demande de subvention 2023 « PACTE FINISTERE 2030 » VOIRIE KERHUELLA	Adoptée

Nombre de membres
En exercice :15
Présents :10
Absents :5
Pouvoirs :1
Pour :11
Contre :0
Abstention :0

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

28 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation :

28 novembre 2022

Date de la publication et d'affichage de la délibération :

08 décembre 2022

.....
Séance du 6 décembre 2022
.....

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANIE LE GUILLOU, GERARD KNIPILLAIRE, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, GILDAS QUIVIGER (arrivée à 20h), MICKAEL BERNARD, CELINE COADOUR, MAIWENN QUENTEL, AUDREY LE GOFF

Etaient absents : ARMEL LORCY, MARYVONNE BLONDEAU, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF

Procurations : ARMEL LORCY à CELINE COADOUR

Secrétaire de séance : Gérard KNIPILLAIRE

Délibération N°2022/046

ATTRIBUTION DU MARCHÉ VOIRIE KERHUELLA 2023

Monsieur Frédéric DRELON, Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation pour un marché à procédure adaptée a été lancée le 21 octobre 2022 pour une remise des offres fixée au 21 novembre 2022 concernant la tranche n°1 des travaux de Kerhuella. Deux entreprises y ont répondu favorablement.

La CAO s'est réunie le Mercredi 30 Novembre 2022 et a décidé de renégocier les offres des 2 candidats.

La CAO s'est à nouveau réunie ce matin et a étudié les offres.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire suivant pour un montant des travaux de **103 899.25€HT** :

Entreprise PIGEON Bretagne Sud-ZAC du Parco- 56700 HENNEBONT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'**ATTRIBUER** le marché à PIGEON Bretagne Sud, pour la réalisation des travaux de la tranche 1 pour le secteur de Kerhuella,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 6 décembre 2022
Le Maire,

Frédéric DRELON



Le secrétaire de séance

Gérard KNIPILLAIRE



Nombre de membres
En exercice :15
Présents :10
Absents :5
Pouvoirs :1
Pour :11
Contre :0
Abstention :0

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

28 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation :

28 novembre 2022

Date de la publication et d'affichage de la délibération :

08 décembre 2022

.....
Séance du 6 décembre 2022
.....

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségall, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANIE LE GUILLOU, GERARD KNIPILLAIRE, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, GILDAS QUIVIGER (arrivée à 20h), MICKAEL BERNARD, CELINE COADOUR, MAIWENN QUENTEL, AUDREY LE GOFF

Etaient absents : ARMEL LORCY, MARYVONNE BLONDEAU, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF

Procurations : ARMEL LORCY à CELINE COADOUR

Secrétaire de séance : Gérard KNIPILLAIRE

Délibération N°2022/045

TARIFS COMMUNAUX : CANTINE AU 1^{ER} JANVIER 2023

Madame Stéphanie LE GUILLOU, Maire-Adjointe, évoque le courrier reçu par Convivio le 25 novembre dernier. Compte tenu du contexte actuel, les tarifs vont augmenter de 9% (soit +0.24€TTC) à compter du 01/01/2023

Autrement dit, le repas facturé à la Commune passera de **2.5990 €TTC à 2.8329 €TTC**.

Etant donné que les prix facturés aux familles n'ont pas bougé depuis **septembre 2017** et compte tenu du contexte actuel, il est proposé, qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de la restauration scolaire soient actualisés (les tarifs de la garderie resteront identiques).

Elle présente au Conseil Municipal les tarifs communaux de cantine et de garderie, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Quotient familial	Prix actuel (depuis septembre 2017)	Prix à partir du 01/01/2023
< ou = 400€	2.35 €	2.59 €
de 401€ à 740€	2.55 €	2.79 €
de 741€ à 1150€	2.77 €	3.01 €
de 1151€ à 1680€	2.99 €	3.23 €
> ou = 1681€	3.18 €	3.42 €

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségall, le 6 décembre 2022
Le Maire,



Frédéric DRELON

Le secrétaire de séance



Gérard KNIPILLAIRE

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Absents : 5
Pouvoirs : 1
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

28 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation :

28 novembre 2022

Date de la publication et d'affichage de la délibération :

08 décembre 2022

.....
Séance du 6 décembre 2022
.....

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANIE LE GUILLOU, GERARD KNIPILLAIRE, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, GILDAS QUIVIGER (arrivée à 20h), MICKAEL BERNARD, CELINE COADOUR, MAIWENN QUENTEL, AUDREY LE GOFF

Etaient absents : ARMEL LORCY, MARYVONNE BLONDEAU, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF

Procurations : ARMEL LORCY à CELINE COADOUR

Secrétaire de séance : Gérard KNIPILLAIRE

Délibération N°2022/047

DEMANDE DE SUBVENTION 2023 « PACTE FINISTERE 2030 » : VOIRIE KERHUELLA

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention dans le cadre des travaux de voirie 2023 pour le secteur de Kerhuella

Les travaux de voirie pour le secteur de Kerhuella ont été évalués à **134 500,00€HT** par ING Concept, notre maître d'œuvre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré:

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'exercice 2023 auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement de la voirie pour le secteur de Kerhuella.

Vote:

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 6 décembre 2022

Le Maire,

Frédéric DRELON



Le secrétaire de séance

Gérard KNIPILLAIRE



Nombre de membres
En exercice :15
Présents :10
Absents :5
Pouvoirs :1
Pour :11
Contre :0
Abstention :0

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

28 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation :

28 novembre 2022

Date de la publication et d'affichage de la délibération :

08 décembre 2022

.....
Séance du 6 décembre 2022
.....

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANIE LE GUILLOU, GERARD KNIPILLAIRE, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, GILDAS QUIVIGER (arrivée à 20h), MICKAEL BERNARD, CELINE COADOUR, MAIWENN QUENTEL, AUDREY LE GOFF

Etaient absents : ARMEL LORCY, MARYVONNE BLONDEAU, ANGELIQUE KERUZEC, MICHEL IRIK, GAELLE MOTREFF

Procurations : ARMEL LORCY à CELINE COADOUR

Secrétaire de séance : Gérard KNIPILLAIRE

Délibération N°2022/044

CONVENTION POUR LE CONTROLE DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE AVEC LA SAUR

La Collectivité dispose, conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment les poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal, au-delà du joint aval de la vanne d'arrêt située immédiatement en amont de l'hydrant.

Dans le cadre de la sécurité incendie sur la Commune de SAINT-SEGAL, il s'avère indispensable de procéder à l'entretien préventif des poteaux et bouches d'incendie. A ce titre, la SAUR accepte une mission de surveillance, d'entretien et de petites réparations des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public dépendant du territoire de la Collectivité.

Définition de la mission:

- Mesure de débit
- Entretien des Poteaux et Bouches d'Incendie
- Rédaction d'un Rapport Annuel

Toute prise d'incendie nécessitant une réparation, un renouvellement, un déplacement d'implantation fera l'objet d'une communication à la Commune par l'établissement d'un devis réalisé par la Société. A la demande de la collectivité, lors de la maintenance annuelle, la Société pourra réaliser la peinture des poteaux ou bouches d'incendie. Cette prestation sera réalisée après acceptation d'un devis présenté par la Société.

Coût: (tarifs inchangés par rapport à la dernière convention)

La SAUR facturera à la Commune, une rémunération forfaitaire annuelle appliquée à la totalité du parc d'hydrants existant au 1er janvier de l'année 2023

Par POTEAU INCENDIE (avec mesure de débit) - P1o = 55,00 € HT tarif initial

Diagnostic ponctuel de fonctionnement (avec/sans mesure de débit) - P2o = 85,00 € HT tarif initial

Cette rémunération s'entend hors taxe, au 1er janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Affiché le

ID : 029-212902639-20221206-D2022_044-DE

Prise d'Effet et Durée:

Elle prendra effet à compter du 1er janvier 2023. Elle annule et remplace tout texte antérieur ayant le même objet. Elle est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa prise d'effet, puis se renouvellera tacitement 2 fois pour une période de 2 ans, sauf dénonciation par l'une des parties adressées par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois au moins avant la fin de la période en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

▪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y référant.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 6 décembre 2022

Le Maire,

Frédéric DRELON



Le secrétaire de séance

Gérard KNIPILLAIRE



Nombre de membres
En exercice :15
Présents :10
Absents :5
Pouvoirs :1
Pour :11
Contre :0
Abstention :0

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

28 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation :

28 novembre 2022

Date de la publication et d'affichage de la délibération :

08 décembre 2022

.....
Séance du 6 décembre 2022
.....

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANIE LE GUILLOU, GERARD KNIPILLAIRE, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, GILDAS QUIVIGER (arrivée à 20h), MICKAEL BERNARD, CELINE COADOUR, MAIWENN QUENTEL, AUDREY LE GOFF

Etaient absents : ARMEL LORCY, MARYVONNE BLONDEAU, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF

Procurations : ARMEL LORCY à CELINE COADOUR

Secrétaire de séance : Gérard KNIPILLAIRE

Délibération N°2022/043

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES : FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211-22 et L211-24 code rural).

Monsieur le Maire présente au Conseil le contrat de prestations de services de la société SACPA pour assurer la Capture, Ramassage, Transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et transport à la fourrière animale légale.

La convention actuelle arrive à terme le 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de souscrire un contrat de prestations de services auprès de la société SACPA à compter du 1^{er} janvier 2023, **pour une période d'un an**, reconductible tacitement 3 fois, par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans. (Cout annuel 946.89€ HT soit 1 136.268€TTC)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 6 décembre 2022

Le Maire

Frédéric DRELON



Le secrétaire de séance

Gérard KNIPILLAIRE



Nombre de membres
En exercice :15
Présents :10
Absents :5
Pouvoirs :1
Pour :11
Contre :0
Abstention :0

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

28 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation :

28 novembre 2022

Date de la publication et d'affichage de la délibération :

08 décembre 2022

.....
Séance du 6 décembre 2022
.....

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANIE LE GUILLOU, GERARD KNIPILLAIRE, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, GILDAS QUIVIGER (arrivée à 20h), MICKAEL BERNARD, CELINE COADOUR, MAIWENN QUENTEL, AUDREY LE GOFF

Etaient absents : ARMEL LORCY, MARYVONNE BLONDEAU, ANGELIQUE KERUZEC, MICHEL IRIK, GAELLE MOTREFF

Procurations : ARMEL LORCY à CELINE COADOUR

Secrétaire de séance : Gérard KNIPILLAIRE

Délibération N°2022/042

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BO 2023

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin d'engager avant le vote du budget primitif des dépenses d'investissement, Isabelle LEJEUNE, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Article	BP 2022	DM 2022	TOTAL 2022	OUVERTURE 2023
2031	21 250,00€	-6 000,00€	15 250,00 €	3 812,50 €
2051	8 800,00 €		8 800,00 €	2 200,00 €
2041582	27 200,00€	+5 400,00€	32 600,00 €	8 150,00 €
2111	81 488,08€	+3 000,00€	84 488,08 €	21 122,02 €
2112	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
21578	45 000,00€	+21 660,00€	66 660,00 €	16 665,00 €
2183	3 000,00 €		3 000,00 €	750,00 €
2184	6 500,00 €		6 500,00 €	1 625,00 €
2188	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
2313	67 199,53€	-10 000,00€	57 199,53 €	14 299,88 €
23155	309 718,40€	-5 660,00€ -8 400,00€	295 658,40€	73 914,60 €

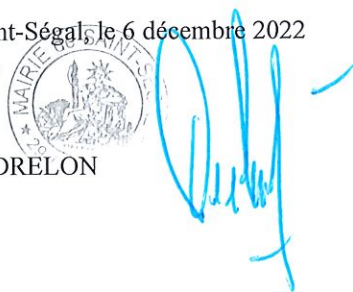
Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 6 décembre 2022

Le Maire,

Frédéric DRELON



Le secrétaire de séance

Gérard KNIPILLAIRE



Nombre de membres
En exercice :15
Présents :10
Absents :5
Pouvoirs :1
Pour :
Contre :
Abstention :

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

28 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation :

28 novembre 2022

Date de la publication et d'affichage de la délibération :

08 décembre 2022

.....
Séance du 6 décembre 2022
.....

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANIE LE GUILLOU, GERARD KNIPILLAIRE, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, GILDAS QUIVIGER (arrivée à 20h), MICKAEL BERNARD, CELINE COADOUR, MAIWENN QUENTEL, AUDREY LE GOFF

Etaient absents : ARMEL LORCY, MARYVONNE BLONDEAU, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF

Procurations : ARMEL LORCY à CELINE COADOUR

Secrétaire de séance : Gérard KNIPILLAIRE

Délibération N°2022/041

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES)

Monsieur le Maire rappelle les différents éléments relatifs au PADD :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-302-0001 du 28 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et de la Région de Pleyben et portant création, au 1er janvier 2017, de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2021-07-12-00012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,

VU la délibération n° 2020/106 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire et élection de la Présidente,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-I2 ;

VU la délibération du 6 novembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;

VU le rapport n°2022/012 du 1^{er} mars 2022

VU le projet de PADD,

CONSIDERANT

Le travail engagé par les élus de la CCPCP, depuis septembre 2019, en vue de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H), qui offre aux 17 communes de l'intercommunalité l'occasion de se rassembler autour d'un projet fédérateur permettant une mise en cohérence des politiques des communes et de l'EPCI en matière d'habitat, de développement économique, de mobilité, de préservation des espaces naturels et agricoles.

L'ensemble du travail partenarial réalisé depuis l'élaboration du diagnostic, en association avec les communes invitées, tout au long de la démarche, dans le cadre des réunions du comité de pilotage, d'entretiens individuels avec les communes, de réunions annuelles avec les conseillers municipaux.

La présentation du diagnostic et du PADD aux personnes publiques de travail et l'organisation de deux réunions publiques pour échanger sur les orientations générales du diagnostic de territoire et sur le projet de développement d

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le 08/12/2022
ID : 029-212902639-20221206-D2022_041-DE

L'objectif du PADD de fixer les grandes orientations d'aménagement pour le court, moyen, et long terme et de constituer la feuille de route et le cadre dans lequel se produiront les transformations du territoire pour les 20 années à venir.

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme qui précise le contenu du PADD, en vue de déterminer :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales retenues en matière d'habitat, de transports et de déplacements, de réseaux d'énergie, de développement des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique et des loisirs, pour l'ensemble du territoire intercommunal ;
- et enfin les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, qui stipule que les orientations générales du PADD doivent être débattues au sein des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal compétent ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet établissement.

Le PADD lui-même, organisé autour de trois axes déclinés en 12 orientations, en vue de :

1- Renforcer la dynamique économique au bénéfice du territoire et du Finistère

Orientation 1 : Développer une offre de foncier économique et organiser son développement dans un objectif d'équilibre territorial

Orientation 2 : Soutenir l'activité agricole et accompagner les agriculteurs

Orientation 3 : Saisir les opportunités locales et mettre en place les conditions de l'attractivité économique de demain

2- Mettre en place une armature conciliant attractivité, proximité et sobriété

Orientation 4 : Conforter le pôle Châteaulin / Port-Launay

Orientation 5 : Assurer un rôle d'équilibre aux pôles d'appui dans l'armature territoriale

Orientation 6 : Maintenir une capacité d'accueil dans les bourgs ruraux

Orientation 7 : Avoir une plus grande maîtrise des opérations pour conforter la qualité du cadre de vie

Orientation 8 : Mieux répondre aux attentes des habitants

Orientation 9 : Assurer l'animation de la politique de l'habitat

3- Promouvoir un aménagement du territoire vertueux et durable

Orientation 10 : Protéger la trame verte et bleue

Orientation 11 : Gérer les risques et les ressources

Orientation 12 : Assurer la qualité des paysages construits

L'exposé du Maire entendu, il invite les membres du Conseil Municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD venant d'être présentées.

A l'issue des échanges, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 6 décembre 2022

Le Maire,

Frédéric DRELON



Le secrétaire de séance

Gérard KNIPILLAIRE



Nombre de membres
En exercice :15
Présents :10
Absents :5
Pouvoirs :1
Pour :
Contre :
Abstention :

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

28 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation :

28 novembre 2022

Date de la publication et d'affichage de la délibération :

08 décembre 2022

.....
Séance du 6 décembre 2022
.....

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANIE LE GUILLOU, GERARD KNIPILLAIRE, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, GILDAS QUIVIGER (arrivée à 20h), MICKAEL BERNARD, CELINE COADOUR, MAIWENN QUENTEL, AUDREY LE GOFF

Etaient absents : ARMEL LORCY, MARYVONNE BLONDEAU, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF

Procurations : ARMEL LORCY à CELINE COADOUR

Secrétaire de séance : Gérard KNIPILLAIRE

Délibération N°2022/040

URBANISME : PRESENTATION DES DOSSIERS DEPOSES DEPUIS LE 22 SEPTEMBRE 2022

Pour information, Stéphane L'HELGOUALCH, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 22 septembre 2022 :

- Permis de construire

1. M. HENRY Jean-Baptiste déposé le 22 octobre 2022 un Permis de Construire pour un changement de destination d'un bâtiment agricole en logement à usage locatif de 37 m2 sur le terrain cadastré E277, 6 hameau de Kerdraon
2. M.DENNIELOU Florian a présenté un Permis de Construire pour un changement d'accès au terrain sur le terrain cadastré AB429, 14 Park An Héol
3. YML a déposé le 29 octobre 2022 un Permis de Construire pour la construction de 2 bâtiments artisanaux en béton brut sur le terrain cadastré ZA 111a, 7 ZA de Menez Bos.

- Déclarations préalables

1. M DEMAY Jérôme a déposé le 23 septembre 2022 une Déclaration Préalable pour un abri de jardin et un mur de clôture sur le terrain cadastré B 1281, 10 lotissement Park Kozh.
2. M PERCHIRIN Vincent a déposé le 24 octobre 2022 une Déclaration Préalable pour un abri de jardin, un carport et un mur de clôture sur le terrain cadastré B 1280, 9 lotissement Park Kozh.
3. Le Conseil Départemental a déposé le 17 novembre 2022 une Déclaration Préalable pour la création d'une chambre PMR dans le garage+création d'un accès coté Est à l'habitation sur le terrain cadastré AA n°54, 9 Hameau de Menez Dourig

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 6 décembre 2022

Le Maire

Frédéric DRELON

Le secrétaire de séance

Gérard KNIPILLAIRE



**PROCES-VERBAL
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022**

Le 18 octobre 2022 à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Ségal, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de Monsieur Frédéric DRELON, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : FREDERIC DRELON, STEPHANIE LE GUILLOU, GERARD KNIPILLAIRE, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, GILDAS QUIVIGER, ARMEL LORCY, CELINE COADOUR, MAIWENN QUENTEL, AUDREY LE GOFF

Absents : GAELLE MOTREFF, MICHIEL IRIK, ANGELIQUE KERUZEC

Procurations : 0

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Secrétaire de séance : Stéphane L'HELGOUALC'H a été désigné secrétaire de séance.

Rappel des nouvelles règles : l'élu secrétaire de séance doit **rédiger le PV** qui remplace désormais le Compte-rendu. **Ce PV doit rapporter les débats qui ont lieu au sein du Conseil et surtout donner les noms des Conseillers votant CONTRE ou s'abstenant.** L'heure de fin de Conseil doit être notée. Ce PV, signé par le secrétaire de séance et le Maire sera adopté au prochain Conseil Municipal. Le secrétaire de séance devra remettre son PV dans la semaine qui suit le Conseil (Ne vous inquiétez pas, je vous aiderai si besoin)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

Les élus ont-ils des remarques ?

- Aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal
 Observations de la part des membres du Conseil Municipal :

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR : MODIFICATION DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Compte tenu de la flambée du cout de l'énergie, il apparait judicieux de réduire le temps d'éclairage public sur la Commune. Ce point a été rajouté à l'ordre du jour. Personne n'a émis de réserve

ORDRE DU JOUR

- Achat de terrain : fin du portage EPFB/Finistère Habitat/Commune de Saint-Ségal
- Décision Budgétaire : décision modificative n°2
- Subvention 2022 « Pacte Finistère 2030 » Voirie Kergadalen
- ECLAIRAGE PUBLIC : MODIFICATION DES HORAIRES
- Questions et informations diverses

DELIBERATION N°2022-036

ACHAT DE TERRAIN EPFB : FIN DU PORTAGE

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune de Saint-Ségal de réaliser une opération en renouvellement urbain comprenant des logements locatifs sociaux.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises Rue de la Mairie à Saint-Ségal. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Saint-Ségal a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 16 février 2015.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
28/02/2015	NEDELEC	AB n° 49, 50,129 et 266	Maison d'habitation	120 000,00 €

			avec dépendances et terrain	
--	--	--	-----------------------------------	--

La durée de portage maximale de 5 ans a été atteinte.

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune de Saint-Ségal a désigné l'acquéreur suivant :

- La société « FINISTERE HABITAT » domiciliée 6, Boulevard du Finistère 29334 QUIMPER CEDEX et immatriculé au RCS de Quimper sous le numéro 395 301 856.

Cet acquéreur a été choisi :

- avec le concours de l'EPF Bretagne ;
- pour la qualité du projet qu'il propose. En effet l'acquéreur s'engage à construire 4 logements. Il a d'ailleurs obtenu une autorisation d'urbanisme, à savoir un permis de construire n° 029 263 21 00022 en date du 17/09/2021 (complété le 12 janvier 2022)

La Collectivité émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné les biens suivants situés sur la commune de Saint-Ségal :

Référence cadastre	Contenance
AB n° 471	496 m ²
AB n° 472	181 m ²
AB n° 469	34 m ²
AB n° 468	503 m ²
AB n° 475	56 m ²

d'une contenance globale de 1 270 m²,

Le reste des emprises seront acquises par la commune de SAINT-SEGAL

La commune de SAINT-SEGAL doit en effet selon les dispositions de la convention opérationnelle en date du 16 Février 2015, acheter à l'EPF Bretagne les parcelles restantes :

Commune de SAINT-SEGAL	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AC n° 473	345 m ²
AC n° 474	18 m ²
AC n° 476	648 m ²
Contenance cadastrale totale	1 011 m²

Le prix de revente a été calculé conformément à la convention opérationnelle du 17 Avril 2015.

Il s'agit du prix de revient c'est-à-dire du total des sommes dépensées par l'EPF (prix d'achat, frais de notaires, coût de démolition et dépollution, taxes foncières, etc) plus l'application d'un taux d'actualisation de 1%/an du prix du bien de 2014 à 2015. Par contre les coûts de structure de l'EPF (temps passé sur les négociations, le suivi des actes, l'AMO sur les travaux) ne sont pas refacturés à la commune.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Saint-Ségal et l'EPF Bretagne le 16 février 2015,

Vu l'avenant n°1 en date du 19 juin 2019 à la convention opérationnelle précitée,

Vu l'avenant n°2 en date du 10 juin 2021 à la convention opérationnelle précitée,

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à **CENT-SOIXANTE ET ONZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX EUROS et QUATRE-VINGT ONZE CENTIMES (171 270,91 EUR) Hors taxes**, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

Le prix d'acquisition des emprises foncières	63 181,82 €*
Les frais d'acquisition (frais d'acte)	2 060,20 €
Les frais annexes (expert, géomètre, avocat, hypothèques, impôt foncier...)	17 344,48 €

Les dépenses de remise en état du foncier : diagnostics techniques	
- déconstruction,	
- dépollution,	87 678,38€
- autres travaux	
Les frais d'actualisation à 1%/an durant 2015	1 006,03 €
Le prix de revient hors taxes est égal à.....	171.270,91 € HT

* prise en compte d'une sortie de stock à hauteur de 56 818,18 € (cession antérieure)

prix de revient Hors taxes :	171.270,91 €
Minoration :	- 61 457,57 €
Prix de revient minoré Hors taxes :	109 813,34 €
TVA :	10 192,33 €
prix de revient TTC:	120.005,67 €

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Saint-Ségal remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge et sur le prix total,

*Considérant que, le prix de revient a fait l'objet de l'application d'une minoration foncière rétroactive, l'EPF Bretagne gardant à sa charge 60% des coûts de travaux de démolition et de mise compatibilité des sols, pour un montant de **SOIXANTE-ET-UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE TROIS EUROS et CINQUANTE SEPT CENTIMES (61 463,57 EUR)**,*

- **APPROUVE** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de **CENT-VINGT MILLE CINQ EUROS et SOIXANTE-SEPT CENTIMES (120 005,67 EUR) TTC** à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- **APPROUVE** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, des parcelles AB n° 471, AB n° 472, AB n° 469, AB n° 468 et AB n° 475, au prix de **TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (37 500,00 EUR) TTC**, à :
La société « FINISTERE HABITAT » domiciliée 6, Boulevard du Finistère 29334 QUIMPER CEDEX et immatriculé au RCS de Quimper sous le numéro 395 301 856.
- **APPROUVE** la cession par l'EPF à la commune de SAINT-SEGAL, des parcelles AB n° 473, AB n° 474, AB n° 476 moyennant le prix de **ONZE-MILLE QUATRE CENT-SIX EUROS (11 406,00 €) TTC**,
- **AUTORISE** le versement par la commune de Saint-Ségal à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne d'une subvention complément de prix d'un montant de **SOIXANTE-ET-ONZE MILLE QUATRE-VINGT DIX NEUF EUROS et SOIXANTE SEPT CENTIMES (71 099,67 EUR) TTC**, destinée à compenser la différence entre le prix de cession à l'acquéreur et le prix de revient, pour soutenir l'acquéreur dans la réalisation de son projet,
- **ACCEPTÉ** de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DONNE POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour intervenir :
 - A l'acte de cession par l'EPF au profit de La société « FINISTERE HABITAT » domiciliée 6, Boulevard du Finistère 29334 QUIMPER CEDEX et immatriculé au RCS de Quimper sous le numéro 395 301 856 au titre du versement de la subvention complément de prix
 - A l'acte de cession par l'EPF à la commune de SAINT-SEGAL des parcelles AB n° 473, AB n° 474 et AB n° 476

Interventions : pas d'observation de la part des élus

Vote: Unanimité

Madame Isabelle LEJEUNE, Maire-Adjointe, propose au Conseil Municipal de valider la décision modificative suivante :

COMMUNE**Section d'investissement**

Dépenses	
Article	Somme
2111 – Terrains nus	+ 3 000,00 €
2041582 – Autres groupements (SDEF)	+ 5 400,00 €
23155-Voirie	- 8 400,00 €
TOTAL	0,00 €

Interventions : pas d'observation de la part des élus

Vote: Unanimité

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les nouveaux dispositifs de subventions accordés par le Conseil Départemental. Les Contrats de Territoire sont remplacés par le « Pacte Finistère 2030 ». La grande nouveauté est que la voirie communale peut à nouveau être subventionnée par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention dans le cadre des travaux de voirie 2022 pour le secteur de Kergadalen.

Dans le cadre du programme voirie, les travaux de voirie pour le secteur de Kergadalen ont été évalués à 49 963,55 €HT par l'entreprise COLAS.

Etant donné les retards dans les passations de marché pour Kerhuella, le Maire demande au Conseil Départemental d'attribuer la subvention 2022 de 25 000€ aux travaux de sécurisation de la voirie d'accès au futur Centre de formation du SDIS.

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante:

Financement (en % du coût hors taxes de l'opération):

- Subvention Département 50,1%:	25 000.00€ HT
- Financement de la commune 49.9%	24 963.55€ HT
Soit:	49 963.55 € HT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré:

- **ADOPTÉ** les modalités de financement définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'exercice 2022 auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement de la voirie pour le secteur de Kergadalen.

Interventions : évocation du mauvais état de la voirie de Kerhuella. La première tranche des travaux est prévue pour 2023. La consultation sera lancée le vendredi 21 octobre 2022

Vote : Unanimité

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide que l'éclairage public sur la Commune de SAINT-SEGAL sera interrompu entre 20 HEURES 30 et 7 HEURES du matin.
- Décide que dans le cadre du dispositif Ecowaat, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Interventions : pas d'observation de la part des élus

Vote: Unanimité

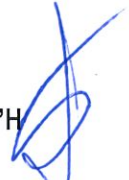



AFFAIRES DIVERSES

Décisions prises par délégation

TYPE D'ACQUISITION	LIBELLE DU BIEN	PRIX TTC	FOURNISSEUR
Travaux	Mise aux normes électrique Musée des Champs	6 946.90€TTC	Queinnec
	Electricité Krommlech	2 349.00€TTC	Queinnec
Equipements/Fournitures	Acquisition de cloisons pour la confidentialité Hall Mairie	1 116,00€TTC	Bruneau
	Acquisition d'un réfrigérateur + micro-ondes Salles Ar Galon/Longère	667,00€TTC	Leclerc
	Chaises Ecole Julie DAUBIE	1 035,43€TTC	UGAP
	Acquisition meubles Cuisine Cantine	1 560,00€TTC	HENRI JULIEN
	Podium Musée des Champs	632.95€TTC	Au Fil des Lots
	2 Ordinateurs portables Ecole Julie DAUBIE	960.00€TTC	Unik Informatique
	Placard Bureau du Maire	482.64€TTC	Leroy Merlin
	Sol Bureau du Maire	647.59€TTC	Tanguy Bois
Logiciels	Acquisition d'un logiciel Cimetière	5 793.60€ TTC	GESCIME

Evocation du repas des Aînés : Le Samedi 10/12/2022. Le menu retenu est celui de l'atelier du Gournet

Fin de la séance à 20 heures 35

Le secrétaire de séance, S.L'HELGOUALC'H  	Le Maire, F.DRELON  
---	---